



ARRETE n° 17 - 2025

Arrêté de circulation 9 Place du Villers.
Travaux aériens Enedis

Le Maire de Lampaul-Guimiliau,
Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1, R 411-25 et R 411-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande du 20 février 2025 de l'entreprise STEPP à Lampaul-Guimiliau, intervenant pour des travaux aériens Enedis, avec pose d'une nacelle, au 9 place du Villers, du 4 au 6 mars 2025,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite une adaptation des règles de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Du 4 au 6 mars 2025, le stationnement sera réglementé, au 9 place du Villers, pour des travaux aériens Enedis, comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier.

Article 2 : L'entreprise demandeuse est chargée d'effectuer la mise en place de la signalisation temporaire du chantier selon les règles en vigueur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les présentes dispositions prendront effet le 4 mars 2025 (durée des travaux, 3 jours).

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Un exemplaire sera adressé avant le début des opérations au pétitionnaire.

Fait à LAMPAUL-GUIMILIAU, le 21 février 2025
Le Maire,
Jean-Yves POSTEC

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique.

